



STATUTS

Article 1 : FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :
« **Fleur de SEL de Saintes** »

Article 2 : BUTS

L' Association a pour buts :

- ⤴ de renforcer les liens sociaux entre les adhérents, en favorisant les échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de services conformément à la Charte des Systèmes d' Échanges Locaux.
- ⤴ de valoriser les échanges de gré à gré entre les adhérents de l'Association selon les offres et demandes de chacun, sans but lucratif et dans le respect de la législation en vigueur.
- ⤴ de promouvoir tous types d'informations et d'échanges solidaires, équitables et respectueux de l'environnement.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison des Associations de Saintes (17100).

Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

L' Association a une durée illimitée.

Article 5 : ADMISSION

L' Association se compose des membres actifs à jour de leur cotisation.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents Statuts ainsi que la Charte et le Règlement Intérieur qui lui sont communiqués à son entrée dans l' Association.

L' Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre actif se perd par :

- ⤴ non paiement de la cotisation.
- ⤴ démission adressée par écrit au CC.
- ⤴ exclusion prononcée par le CC pour une infraction aux présents Statuts, pour non respect de la Charte ou du Règlement Intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l' Association.
- ⤴ décès.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l' Association comprennent :

- ⤴ les cotisations (le montant de celle-ci est fixé par l' AG) . Elles sont exigibles chaque année.
- ⤴ toute autre ressource légale.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AG) comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit sur convocation du CC, au moins une fois par an.

Les convocations sont envoyées par courriel ou par voie postale pour les adhérents n'ayant pas internet, 15 jours avant la date de l'AG.

Pour pouvoir délibérer et voter un quorum de 20% des adhérents présents ou représentés est requis. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter. Les absents peuvent donner pouvoir à un adhérent présent à la réunion.

Les pouvoirs sont limités à 2 par adhérent présent à l'AG.

Les décisions sont prises et validées à la majorité simple.

L'AG se prononce sur le rapport moral et d'activités, ainsi que sur le rapport financier. Ces rapports sont présentés par des membres désignés du CC.

Elle élit les membres du CC.

Les votes de l'AG portant sur des personnes se font à bulletin secret.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent être débattues.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même absents.

Chaque réunion donne lieu à un compte rendu.

Article 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

À la demande du CC, ou d'1/4 des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Cette Assemblée est soumise aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire. Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts ou dissoudre l'Association.

Article 10 : GESTIONNAIRE DU SITE

Le gestionnaire du site internet, membre de l'Association, est désigné par le CC. Il peut être associé aux débats du CC sans voix délibérative en tant que conseiller technique.

Article 11 : CONSEIL COLLEGIAL

La gestion de l'Association est collégiale. Elle s'organise dans un Conseil Collégial (CC).

Le CC est composé de 6 à 12 membres élus et rééligibles.

Le renouvellement des membres du CC se fait par tiers chaque année par l'AG, à la majorité des suffrages des membres à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Le CC met en œuvre les décisions de l'AG, organise et anime la vie de l'Association dans le cadre prévu par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Les décisions du CC se prennent à la majorité simple.

Le CC peut désigner un de ses membres pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun des membres du CC peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le CC.

Le CC est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du CC en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le CC peut inviter toute personne adhérente ou non à participer à titre consultatif sans pouvoir de décision à l'une de ses réunions.

Article 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est proposé par le CC et voté par l'AG.

Tous les adhérents sont tenus de s'y conformer, au même titre que les Statuts.

En cas de modifications apportées par le CC et votées aux 2 tiers par le CC, celles-ci sont applicables immédiatement et ratifiées lors de l'AG suivante. Les adhérents en seront informés.

Article 13 : CHARTE

L'Association adhère solidairement à la Charte des SEL et en applique les principes.

